



**Arrêté DCPAT-2026 n° 382 du 04 mai 2026
modification n°2 de l'arrêté DCPAT-2026 n° 59 du 13 janvier 2026 modifié le 5 mars 2026
portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n° 2024-65 du 4 juin 2024
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1 et suivants, L. 1337-6, R. 1336-4 à R. 1336-16, et R. 1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-8, L. 571-1 et suivants, et R. 571-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 janvier 2026 portant nomination de la M. Raymond YEDDOU, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-et-Loire, sous-préfet d'Angers ;

VU l'arrêté DRAJ/MICCSE n° 2026-07 du 16 février 2026 portant délégation de signature à M. Raymond Yeddou, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n° 2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté DCPAT-2026 n° 59 du 13 janvier 2026 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°ARS-PDL-DT49-SPE n°2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté DCPAT-2026 n°224 du 5 mars 2026 portant modification de l'arrêté DCPAT-2026 n° 59 du 13 janvier 2026 susvisé ;

Vu le courriel de la société SNCF Réseau du 27 avril 2026 sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral DCPAT-2026 n° 59 du 13 janvier 2026 modifié le 5 mars 2026 susvisé en raison de la modification des dates de travaux d'entretien de la végétation sur la ligne 515 000 ;

Vu le plan de situation de la ligne ferroviaire 527 000 sur le tronçon Sèvremoine/Cholet concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté ;

Vu le plan de situation de la ligne ferroviaire 515 000 sur le tronçon Gennes-Val-de-Loire/Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté ;

Vu le plan de situation de la ligne ferroviaire 450 000 sur le tronçon Morannes-sur-Sarthe-Daumeray/ Angers concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté ;

Vu le plan de situation de la ligne ferroviaire 523 000 sur le tronçon Chalonnes-sur-Loire/Cholet concerné par le périmètre des travaux d'entretien de la végétation, annexé au présent arrêté ;

Considérant les dispositions de l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 susvisé qui interdit les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20h à 7h, et qui prévoit une dérogation dûment motivée par des circonstances de fait à cette interdiction pouvant être accordée par le Préfet si plusieurs communes sont concernées ;

Considérant que les travaux d'entretien de la végétation engagés par la SNCF sur les lignes ferroviaires 527 000, 515 000, 450 000, 523 000 sont nécessaires au maintien de l'exploitation et à la sécurité des circulations ferroviaires ;

Considérant que les moyens d'information des tiers et les mesures visant à réduire le bruit, notamment dans le temps, ont été pris en compte par la société SNCF Réseau ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire-Délégation territoriale de Maine-et-Loire le 24 novembre 2025 ;

Considérant que les dates de travaux d'entretien sur la végétation sur la ligne ferroviaire 515 000 sur le tronçon Gennes-Val-de-Loire/Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire doivent être modifiées conformément à la demande de la société SNCF Réseau en date du 27 avril 2026 ;

Considérant l'absence de modifications substantielles de circonstances de fait et de droit ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'article 1^{er} de l'arrêté DCPAT-2026 n° 59 du 13 janvier 2026 modifié le 5 mars 2026 est modifié ainsi qu'il suit *(les modifications apparaissent en gras)* :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° ARS-PDL-DT49-SPE n° 2024-65 du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, des travaux bruyants seront réalisés dans les conditions détaillées ci-après par la société SNCF Réseau, entre 21h et 6h :

- du 19 janvier 2026 au 21 février 2026, sur la ligne ferroviaire 527 000, tronçon Sèvremoine/Cholet (plan annexé au présent arrêté) sur le territoire des communes de Sèvremoine, Saint-Christophe-du-Bois et de Cholet ;
- du 13 avril 2026 au 2 mai 2026, du 18 mai 2026 au 30 mai 2026, **du 1^{er} juin 2026 au 12 juin 2026** et du 16 novembre 2026 au 5 décembre 2026, sur la ligne ferroviaire 515 000, tronçon Gennes-Val-de-Loire/Ingrandes-Le Fresnes-sur-Loire (plan annexé au présent arrêté) sur le territoire des communes de Gennes-Val-de-Loire, de Saint-Clément-des-Levées, de la Ménitrié, de Loire-Authion, de Trélazé, de Saint-Barthélémy d'Anjou, d'Angers, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Bouchemaine, de Savennières, de la Possonnière, de Saint-Georges-sur-Loire, de Saint-Germain-des-Prés, de Champtocé-sur-Loire et d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ;
- du 15 juin 2026 au 4 juillet 2026, sur la ligne ferroviaire 450 000, tronçon Morannes-sur-Sarthe-Daumeray/Angers (plan annexé au présent arrêté), sur le territoire des communes de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, d'Etriché, de Tiercé, de Briollay, de Villevêque, d'Écouflant, de Verrières-en-Anjou et d'Angers ;

- du 1^{er} septembre 2026 au 19 septembre 2026 sur la ligne ferroviaire 523 000, tronçon Chalonnes-sur-Loire/Cholet (plan annexé au présent arrêté), sur le territoire des communes de Chalonnes-sur-Loire, de Chaufefonds-sur-Layon, de Chemillé-en-Anjou, de Trémentines, du May-sur-Evre et de Cholet.

Article 2 : Modalités de la dérogation

Les travaux d'entretien de la végétation sont réalisés sur les lignes ferroviaires 527 000, 515 000, 450 000 et 523 000 sur le territoire des communes précitées.

Les travaux d'entretien de la végétation pourront générer des nuisances sonores par l'utilisation d'engins équipés de lamiers, de broyeurs, de débroussailleuses et de tronçonneuses.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif ou gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins (14 avenue Duquesne – 75 350 PARIS 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou dans le délai de deux mois à partir de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif déposé. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de Cholet et de Saumur, les maires de Sèvremoine, Saint-Christophe-du-Bois, de Cholet, Gennes-Val-de-Loire, de Saint-Clément-des-Levées, de la Ménittré, de Loire-Authion, de Trélazé, de Saint-Barthélémy d'Anjou, d'Angers, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Bouchemaine, de Savennières, de la Possonnière, de Saint-Georges-sur-Loire, de Saint-Germain-des-Prés, de Champocé-sur-Loire et d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, d'Etriché, de Tiercé, de Briollay, de Villevêque, d'Ecouflant, de Verrières-en-Anjou, de Chalonnes-sur-Loire, de Chaufefonds-sur-Layon, de Chemillé-en-Anjou, de Trémentines, du May-sur-Evre, la directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 04 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU

